



Genève, le 12 avril 2017

Le Conseil d'Etat

1676-2017

Monsieur Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral
Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche (DEFR)
Schwanengasse 2
3003 Berne

**Concerne : édicition de l'ordonnance sur les appareils à gaz (OAG) - ouverture de la
procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons bien reçu votre courrier du 17 février 2017 concernant l'édicition de l'ordonnance sur les appareils à gaz (OAG) valant reprise du droit technique de l'UE dans le cadre de l'accord bilatéral entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM), dont le contenu a retenu toute notre attention.

Pour répondre à votre demande, nous vous informons que notre Conseil soutient le projet d'édicition considéré, qui permet de garantir l'équivalence entre la législation de la Suisse et celle de l'UE, dans le but d'éviter la création d'entraves techniques au commerce.

Nous vous remercions de votre consultation et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

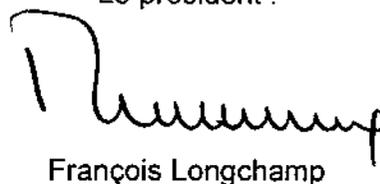
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp